



DECISION N° 2024-013

(prise en application de l'Article L.2122-22 du C.G.C.T)

N° 2024-013

Souscription d'un emprunt de
400 000€ auprès de la Caisse
d'épargne pour les travaux du
réservoir d'Arnand.

LE MAIRE de la commune de DOUSSARD (Haute-Savoie),

VU la délibération n°2023-114 du Conseil Municipal en date 06 décembre 2023 donnant délégation à Madame Le Maire de la Commune de DOUSSARD, Marielle JUILIEN, pour procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est consentie sous réserve de l'inscription préalable des montants d'emprunts au budget communal et pour le seuls emprunts souscrits à taux fixe.

VU le budget annexe Eau 2024 approuvé par délibération n°2024-030 en date du 10 avril 2024, prévoyant la réalisation d'un emprunt de 400 000€ pour la réalisation des travaux d'extension du réservoir d'Arnand,

VU la délibération n°2023-028 du 29 mars 2023 approuvant le plan de financement des travaux d'extension du réservoir d'Arnand,

CONSIDERANT la consultation des organismes bancaires organisée par le Maire en date du 03 juin 2024,

CONSIDERANT que deux offres sont parvenues dans les délais,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à la réalisation d'un emprunt de 400 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dans les conditions suivantes :

- Montant : 400 000€
- Durée : 20 ans
- Déblocage des fonds sous 6 mois
- Taux fixe 3.89%
- Périodicité semestrielle – Base de calcul 30/360
- Commission d'engagement 400€

- **DE SIGNER** le contrat de prêt afférent à l'offre de prêt retenue.



Fait à DOUSSARD, le 07 juin 2024

Le Maire,

Marielle JUILIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024



ID : 074-217401041-20240607-DEC2024_013-DE



SECTEUR PUBLIC



LA BANQUE DES DECIDEURS EN REGION

Offre de financement 2024 COMMUNE DE Doussard (Budget Principal)



Cotation réalisée en date du 03/06/2024 et valable jusqu'au 10/06/2024

Proposition réalisée sous réserve de l'accord du comité de crédit de la CERA

Mairie de
Doussard
Mairie Julien

Contact :

Julien CHALOT

Direction du Développement Territorial

CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES

Port.: 06.87.72.28.64

julien.chalot@cera.caisse-epargne.fr



CAISSE D'ÉPARGNE
RHÔNE ALPES



Offre de Financement à Taux fixe

- ≡ **Montant: 400 000€**
- ≡ **Durée : 20 ans (1) ,25 (2) ou 30 (3) ans**
- ≡ **Départ immédiat (déblocage des fonds sous 1 mois et en une fois) : Taux fixe de 3,87% (1) , 3,87% (2) , 3,86% (3)**
- ≡ **Déblocage sous 6 , 12 ou 24 mois: Taux fixe de 3,89% (1 et 2) , 3,87% (3)**

Versement des fonds	Départ immédiat : versement en une fois et au plus tard au 03/07/2024 Date maximale de phase de mobilisation progressive des fonds : 03/06/2024 + nombre de mois selon option de déblocage choisie
Périodicité	Semestrielle
Amortissement	Progressif
Base de calcul	30 /360
Commission d'engagement	400 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Phase de mobilisation progressive des fonds : versements possibles à compter de la date de signature du contrat jusqu'à la date de départ en amortissement du prêt. Intérêts sur la phase de mobilisation calculés au taux du prêt.

Si à la date limite de versement des fonds le prêt n'est pas intégralement tiré, possibilité de se dédire moyennant le paiement d'une commission de dédit (base actuarielle).

*Le 07/06/2024 "Bon pour accord"
Dec 2024-03*



**Le Maire,
Marielle JULIEN**

Le présent document constitue seulement une présentation commerciale et n'a aucun caractère contractuel. La Caisse d'Épargne ne saurait être tenue responsable en raison de sa diffusion et de son contenu qui ne peut être considéré ni comme une recommandation ni comme une sollicitation ferme et définitive. Les informations ou hypothèses contenues dans le présent document ne sont que des prévisions pouvant contenir des risques ou des incertitudes en fonction d'une grande variété de facteurs et leurs destinataires sont avertis qu'ils doivent se fier à leurs propres analyses, avis et conseils.